



## COMPTE-RENDU DE LA CLE

Vendredi 16 juin 2016 à Quimperlé

Le 16 juin 2016 dans les locaux de Quimperlé Communauté, se réunissaient les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Sud Cornouaille ».

**M. Roger LE GOFF** étant excusé, **Sébastien MIOSSEC** préside la séance. Il rappelle que le quorum des 2/3 est nécessaire pour pouvoir modifier les documents du SAGE suite à la phase de consultation. **M. MIOSSEC** précise également que les points à l'ordre du jour ont été vus préalablement avec les membres du Bureau CLE lors d'une réunion qui s'est tenue le 06 juin à Fouesnant.

Avec 20 présents et 10 pouvoirs, le quorum des 2/3 (soit 28 membres présents ou représentés) est atteint, la réunion peut donc démarrer.

### **Objectifs de la réunion**

- Prendre en compte les recommandations issues de la consultation
- Lancer l'enquête publique du SAGE
- Evaluation du Contrat territorial 2012-2015
- Information sur l'arrêté SOCLE
- Questions diverses

### **Présentation :**

Les documents de séance ont été adressés préalablement par voie électronique via l'espace « membres » du site Internet. Les diaporamas sont remis en version papier en début de réunion.

## 1. Approbation du CR de la séance du 07/04/2016 et approbation de l'OJ de la séance

M. MIOSSEC propose de valider le compte rendu de la séance du 07/04/2016 et d'approuver l'ordre du jour de la séance.

**Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu ainsi que l'ordre du jour de la séance sont adoptés à l'unanimité.**

## 2. Prise en compte des recommandations issues de la consultation

Le 4 septembre 2015, la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » a adopté à l'unanimité son projet de SAGE. Il a été transmis le 08 septembre pour avis aux assemblées conformément à l'article L 212.6 du Code de l'environnement, ainsi qu'au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) conformément à l'article R. 436-48 du même code.

Sur les avis sollicités, **100 % sont favorables ou réputés favorables** – il n'y a aucun avis défavorable. Le Comité de bassin, la Région Bretagne et la Chambre d'Agriculture du Finistère ont néanmoins émis des recommandations vis-à-vis du projet de SAGE.

La Commission Locale de l'Eau doit décider des modifications qu'elle souhaite apporter à son projet de SAGE

### Recommandations du Comité de bassin

#### - **Disposition n° 57 du PAGD – Mise en œuvre du plan algues vertes**

Recommandation : Le projet de SAGE prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan « algues vertes ». Conformément au SDAGE 2016-2021 (disposition 10A1) le projet de SAGE, dans son annexe de la page 161 comprend des objectifs chiffrés et datés pour les cours d'eau concernés. Pour des questions de lisibilité, il est demandé de faire référence à cette annexe.

#### - **Référence aux dispositions du SDAGE 2016-2021**

Recommandation : Le PAGD comporte des références explicites aux dispositions du SDAGE 2016-2021. La CLE s'est appuyée sur le projet de SDAGE qui était en cours de consultation du public et des assemblées au moment de la finalisation du projet de SAGE. Or, lors de la validation finale du SDAGE 2016-2021 par le Comité de bassin, la rédaction de certaines dispositions citées dans le PAGD modifiées. Cela n'a pas d'incidence au fond. Néanmoins, il conviendra de mettre à jour le PAGD en se référant au SDAGE 2016-2021 approuvé.

► La CLE donne un avis favorable aux 2 recommandations émises par le Comité de bassin considérant qu'elles n'ont pas d'incidence sur le fond et qu'elles améliorent la lisibilité du document. Le PAGD sera modifié en conséquence.

### Recommandations émises par la Chambre d'Agriculture

#### - **Synthèse Etat des lieux /têtes de bassin versant**

Recommandation : Concernant les têtes de bassins versants, la synthèse de l'état des lieux met exclusivement en évidence des pressions d'origine agricole [...] sans évoquer les pressions anthropiques liées aux aménagements générés par la voirie et l'urbanisation [...].

► La CLE donne un avis favorable et propose la reformulation suivante : « « Pour autant, elles sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques : pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation, aménagements hydrauliques, ... ». Le PAGD sera modifié en conséquence.

#### - **Synthèse Etat des lieux / Agriculture**

Formulation jugée inappropriée car elle établit un lien direct entre des faits distincts : « *Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, en contradiction avec les contraintes environnementales, et une diminution du nombre d'exploitations.* »

► La CLE donne un avis favorable et propose la reformulation suivante : « *Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, dont certaines peuvent être en contradiction avec les contraintes environnementales, et une diminution du nombre d'exploitations.* ». Le PAGD sera modifié en conséquence.

#### - **Disposition n°36 du PAGD – Restaurer les zones humides**

Recommandation : Le recensement des zones humides a fait l'objet d'une approche départementale et participative. [...] La Chambre d'Agriculture estime qu'il est plus pertinent de travailler sur la restauration des zones humides inventoriées, donc existantes, quand cela est nécessaire plutôt que sur des zones humides ayant potentiellement existé [...]. L'approche historique suggérée dans la disposition n°36 lui paraît donc inutile dans le cadre d'une réflexion sur la restauration des zones humides.

**Jean Michel Le Breton** évoque sa crainte que l'approche historique préconisée dans la disposition n'entraîne un classement des zones humides potentielles dans les documents d'urbanisme. Cette crainte est relayée par d'autres membres de la CLE. **Guillaume Hoeffler** rappelle que cette identification peut être intéressante dans le cas des mesures compensatoires en cas de destruction des zones humides. **Michelle Helwig** évoque le cas des anciennes lagunes de Melgven sur lesquelles des zones humides ont été remblayées. Un projet de réhabilitation est en cours.

**Amélie De Champs** précise que les zones humides potentielles peuvent aussi faire référence aux zones humides définies sur la base de photo-interprétation avec une forte probabilité de présence. Il est donc proposé de faire la distinction entre les zones humides potentielles (enveloppe de forte probabilité de présence) et les zones humides ayant potentiellement existé (drainées ou remblayées).

► La CLE propose la reformulation suivante : « *Sur la base des données existantes, les collectivités locales compétentes en matière de restauration des zones humides recensent les zones humides dégradées et potentielles. En complément, les collectivités pourront développer une approche historique pour identifier les zones humides ayant potentiellement existé.* ». Le PAGD sera modifié en conséquence.

#### - **Article 1 / Libre accès du bétail au cours d'eau**

Recommandation : La Chambre d'agriculture souhaiterait une application différée, par exemple au bout de 2 ans après publication du SAGE, qui permettrait d'assurer une publicité suffisante et de trouver des solutions alternatives (accompagnement, équipements, ...)

La DREAL précise que le risque juridique lié à la mise en place d'un délai dans le règlement est minime. Il paraît possible de sécuriser davantage la règle si ce délai est également présent dans la disposition s'y rapportant (disposition n°53 du PAGD).

► La CLE propose qu'une application différée de 6 mois après publication du SAGE soit inscrite à l'article 1 du Règlement. Le Règlement ainsi que le PAGD seront modifiés en conséquence.

Recommandation La Chambre d'agriculture souhaiterait qu'une précision soit apportée à l'objet « cours d'eau » qui peut générer une insécurité juridique. Il est demandé que l'article 1 fasse explicitement référence à l'arrêté préfectoral 2011 – 1057 du 18/07/2011 recensant les cours d'eau du département et aux mises à jour qui suivront.

► La CLE donne un avis favorable à la demande de la Chambre d'Agriculture pour faire référence à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011. Sur la base des recommandations du Bureau, elle propose également d'insérer dans la disposition la définition du Conseil d'Etat : « *1) Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. 2) Si la richesse biologique du milieu peut constituer un indice à l'appui de la qualification de cours d'eau, l'absence d'une vie piscicole ne fait pas, par elle-même, obstacle à cette qualification.* ». Le PAGD sera modifié en conséquence.

#### - **Disposition n°57 – Mise e œuvre du Plan algues vertes**

Recommandation : Concernant les algues vertes, la Chambre d'Agriculture rappelle que les objectifs doivent être réalistes [...]. Ainsi il doit être envisagé que certains cours d'eau n'atteignent pas l'objectif affiché de -30% dans les délais impartis.

► La CLE donne un avis défavorable considérant que cette recommandation est en contradiction avec la disposition 10A1 du SDAGE Loire Bretagne.

#### Recommandations du Conseil Régional

#### - **Disposition n°67 – Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire**

La Région encourage la poursuite du travail en transversalité avec les territoires voisins notamment vis-à-vis des objectifs en matière de qualité des masses d'eaux littorales communes

- **Disposition n°31 – Centraliser, actualiser les inventaires ZH**

A défaut de règles interdisant la destruction des zones humides, le Conseil Régional invite la CLE à prévoir, lors de la mise en œuvre du SAGE, une sensibilisation particulière avec les communes concernant les mises à jour d'inventaires de ZH dans les PLU

- **Disposition n°57 - Mise en œuvre du « Plan algues vertes »**

Concernant les objectifs vis-à-vis des concentrations de nitrates pour répondre à la problématique de prolifération algale, la Région considère que c'est une première étape qui nécessitera des efforts soutenus au-delà de cette 1<sup>ère</sup> période de mise en œuvre.

► La CLE donne un avis favorable aux 3 recommandations émises par le Conseil Régional. Ces recommandations relèvent davantage d'observations / de recommandations pour le volet opérationnel et n'impliquent pas de modifications du projet de SAGE.

Jean Michel Le Breton souhaite s'abstenir sur la disposition n° 57 relative à la mise en œuvre du Plan algues vertes. Il est donc proposé de délibérer séparément.

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau est invitée à :**

→ **Décider des modifications à apporter au projet de SAGE – sur la base des recommandations issues de la consultation - hors recommandations sur la disposition n°57**  
**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

→ **Prise en compte des recommandations émises par la Chambre d'Agriculture vis-à-vis de la disposition n°57 relative à la mise en œuvre du Plan algues vertes**  
**Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 1**

→ **Valider les documents de SAGE qui seront soumis à enquête publique**  
**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### 3. Lancement de l'enquête publique du SAGE

Avant son approbation préfectorale, le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique pour recueillir l'avis du public sur le projet. L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral et organisée par le Préfet de département.

Mélanie BRANELLEC présente le contenu du dossier soumis à enquête publique ainsi que les modalités de consultation. Il a été proposé par le Bureau que l'information soit également relayé sur les sites Internet des communes et des EPCI présentes sur le périmètre du SAGE.

Aucune remarque n'est formulée.

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau est invitée à :**

→ **Valider le lancement de l'enquête publique**

→ **Donner délégation au Président et pouvoir à la structure porteuse pour solliciter le Préfet de département pour engager la procédure d'enquête publique**  
**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### 4. Point sur l'évaluation du Contrat territorial 2012-2015

Mélanie BRANELLEC rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la démarche d'évaluation. Elle présente le calendrier de travail et précise que le Comité de pilotage « évaluation », chargé de piloter cette démarche, doit se réunir le 21 juin prochain.

Aucune remarque n'est formulée.

### 5. Information sur l'arrêté SOCLE

Mélanie Branellec présente le cadre de définition de la Stratégie d'Organisation des Compétences locales de l'eau (SOCLE). Il est rappelé que la SOCLE doit être définie par le Préfet coordonnateur de bassin et annexé au SDAGE avant le 31 décembre 2017. En Bretagne, elle fait l'objet d'une réflexion régionale spécifique.

Les premières réflexions ont abouti à la formalisation de **grands principes régionaux (5 préalables et 4 principes ont été définis)**. Ils ont fait l'objet d'une présentation :

- Localement, à l'occasion d'une rencontre avec Thierry Burlot, vice-président de la Région Bretagne
- Lors de la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui a eu lieu le 13 juin à Rennes

Les EPCI bretonnes et les CLE devraient être consultées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Sébastien MIOSSEC** propose que la Commission Locale de l'Eau puisse se saisir de cette question et émettre un avis à l'occasion de la prochaine réunion en octobre 2016.

**Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur MIOSSEC remercie l'ensemble des membres présents et clôture la séance.**



## Liste de présence

Collège	Structure	Représentant	CLE du 16/06/16
Collectivités territoriales	Conseil Regional	Mme Gaëlle LE MEUR	Présente
	Conseil Général	Mme Muriel LE GAC	Présent
		Mme Nicole ZIEGLER	Présente
	CCPF	M.Roger LE GOFF	Excusé - Procuration donnée à Christian Rivière
		M.André GUILLOU	Présent
	Benodet	M.Christian PENNANECH	Excusé - Procuration à André Guillou
	Clohars Fouesnant	M.Michel LAHUEC	Présent
	La Forêt Fouesnant	M.Bernard MERRIEN	Excusé - Procuration à Michel Lahuec
	CCA	André FIDELIN	Présent
		M.Gerard MARTIN	Présent
	Melgven	Mme Michelle HELWIG	Présente
	Pont Aven	M.Roland LE GUENNEC	
	Tregunc	M.Dominique DERVOUOT	Présent
	Rosporden	Mme Christine LE TENNIER	
	Quimperlé Communauté	M.Sébastien MIOSSEC	Présent
		M.Marcel LE PENNEC	Excusé - procuration à Sébastien Miossec
	Scaër	M.Michel GARO	Excusé -procuration à Christophe Le Roux
	Le Trevous	M.Daniel HANOCQ	Présent
	Moëlan sur Mer	Mme Marcelle LE GALL	Excusé - Procuration à Daniel Hanocq
	Bannalec	M.Christophe LE ROUX	Présent
Syndicat de Clohars Fouesnant	M.Christian RIVIERE	Présent	
Usagers	CA29	M. Jean Michel LEBRETON	Présent
	CCI29	M. Jean Yves LE FLOCH	
	Chambre des métiers	M. Roland LE BLOA	
	GAB 29	M.Stephane POUPON	
	Comité regional des pêches	M.RAYMOND BOURHIS	
	Comité regional conchylicole	M.Ronan LE FAOU	Excusé
	QCD	Mme Pauline CHALAUX	Présente
	Propriétaires fonciers	Mme Evelyne JOURDRAIN	Excusée
	ERB	M. Hubert MEIGNEN	Excusé
	UFC Que Choisir	M.Jean Pierre OSMAS	
	FD pêche	M.Charles NOBLET	Présent
	ASC	M.René LANDRAIN	
	Nautisme en Finistère	M.Marc BERCON	
	Services de l'Etat	Prefet coodonateur de bassin	
Préfet du Finistère			Excusé - Procuration à la MISEN
MISEN		Guillaume Hoeffler	Présente
ONEMA		Colas Boudet	Excusé - Procuration donné à l'AELB
DDTM		Zaig LE PAPE	Présent
ARS		Marie Hélène LAGREE	Excusé - Procuration à la DDTM
DREAL		Amélie DE CHAMPS	Présente
AELB		Pierre PRODHOMME	Présent

**Ont également participé à cette réunion :**

- **Pour CCA :** Mélanie Branellec
- **Pour Quimperlé Communauté :** Pascal Nicol